



**Inspection Report
under the *Long-Term
Care Homes Act, 2007***

**Rapport d'inspection
prévu par la *Loi de
2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

Ministry of Health and Long-Term Care

Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé

Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du titulaire de permis Copie destinée au public

Date du rapport 10 septembre 2013	N° d'inspection 2013_225126_0017	Registre O-000788-13	Type d'inspection Système de rapport d'incidents critiques
Titulaire de permis 1663432 ONTARIO LTD. 2212, CROISSANT GLADWIN, UNITÉ A-9, BUREAU 200, OTTAWA (ONTARIO), K1B 5N1			
Foyer de soins de longue durée MANOIR MAROCHEL 949, CHEMIN MONTREAL, OTTAWA (ONTARIO), K1K 0S6			
Inspecteur(s) LINDA HARKINS (126)			
Résumé de l'inspection			
Cette inspection a été menée conformément au Système de rapport d'incidents critiques. L'inspection s'est déroulée le 29 août 2013. Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le directeur des soins, du personnel infirmier autorisé, cinq préposés aux services de soutien à la personne et le directeur des services environnementaux. Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé d'un résident et observé les soins et les services fournis aux résidents. Cette inspection a été menée à titre de suivi de deux ordres donnés en application de la <i>Loi sur les foyers de soins de longue durée</i> , L.O. 2007, chap. 8, art. 6 (Programme de soins) et art. 19 (Obligation de protéger). Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection : <ul style="list-style-type: none">• services de soutien à la personne.			
<input checked="" type="checkbox"/> Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.			



Ministry of Health and Long-Term Care

Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité

NON-RESPECTS

Définitions

- AE** — Avis écrit
- PRV** — Plan de redressement volontaire
- RD** — Renvoi de la question au directeur
- OC** — Ordres de conformité
- OTA** — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 10 septembre 2013

Signature de l'inspecteur